

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du Marché Gourmand et Artisanal le mercredi 26 juillet 2023.	Arrêté du 29 juin 2023 Acte n° PM 2023-85

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 du 30 janvier 2023 relatif à la mise en fourrière,

Vu l'arrêté municipal PM 2022-41, en date du 29 mars 2022, relatif à la réglementation sur le bruit,

Vu la demande formulée le 06 juin 2023, par la Mairie de Fonsorbes, représentée par Mme BEAUFORT Magali,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur une partie du territoire communal, afin de procéder à l'organisation du « Marché Gourmand et Artisanal » qui aura lieu le mercredi 26 juillet 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Avenue du 19 mars 1962, portion comprise entre la Rue de la Poste et le Chemin Capelliers / Bellevue, sera fermée à la circulation et interdite au stationnement des véhicules, **du mercredi 26 juillet 2023 à 16h00 au jeudi 27 juillet 2023 à 2h00**, afin de permettre en toute sécurité l'organisation et le rassemblement de personnes pour le « Marché Gourmand et Artisanal ».

ARTICLE 2 : Les deux parkings du Trépapé seront fermés au stationnement des véhicules, **du lundi 24 juillet 2023 à 17h00 au jeudi 27 juillet 2023 à 18h00**.

ARTICLE 3 : Les automobilistes devront suivre le sens de la déviation mise en place par les organisateurs durant les heures de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par la Police Municipale le vendredi 21 juillet 2023.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL Du 29/06/2023 - Acte n° PM 2023-85- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de du Marché Gourmand et Artisanal le mercredi 26 juillet 2023

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

06 JUIL. 2023